

ENTREPRISE INDIVIDUELLE Et MICRO-ENTREPRENEUR

CHANGEMENT DE DOMICILE PERSONNEL

1) S'il s'agit d'une activité sédentaire :

- Formulaire **P2** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- Chèque d'un montant de 50.95 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse
Gratuit pour microentreprise

2) S'il s'agit d'une activité non sédentaire (transfert de l'adresse de l'établissement principal en même temps)

- Formulaire **P2** dûment complété et signé sur chaque feuillet faisant mention du changement d'adresse du domicile et du transfert de **l'établissement principal** de l'entreprise
- Copie justificatif d'adresse :
- bail d'habitation,
 - ou**
 - attestation de résidence
 - ou**
 - facture téléphone EDF, etc... récente

POUR UN FORAIN (sans domicile fixe)

Suite à la loi 2017-86 du 27/01/2017 :

- Pour la personne n'ayant pas choisi un organisme de domiciliation autre que celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation et indication de l'adresse du CCAS ou CIAS de sa commune de rattachement ;
- Pour la personne ayant choisi un organisme de domiciliation différent de celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation (ou d'une pièce d'identité) et une attestation de domiciliation de l'organisme social lui attribuant la domiciliation

- En cas d'activité réglementée prendre contact avec le CFE

IMPORTANT : si vous possédez une carte pour le commerce ambulant pensez à faire vos formalités de changement d'adresse sur cette carte. Prenez contact avec le CFE.

COUT DE LA FORMALITE

Chèque d'un montant de 93.70 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse
Gratuit pour microentreprise

Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)